
Carabiniers d'Yverdon

Tir sportif 50 m et 10 m

Statuts

1. Nom et but

- 1.1 *Nom* Une "Section Petit Calibre" a été créée à Yverdon en 1934. En 1938, elle est devenue une section autonome de la Société de Carabiniers d'Yverdon, qui a approuvé sa fondation en tant que telle.
- Elle est constituée par les présents statuts en société indépendante dont la nouvelle dénomination est "Carabiniers d'Yverdon - Tir sportif 50 m et 10 m" (désignée ci-après par "la Société").
- Elle est une association au sens des articles 60 et suivants du Code Civil suisse.
- 1.2 *Siège* Le siège de la Société est à Yverdon.
- 1.3 *Buts* La Société a pour but de développer la pratique du tir sportif à la carabine petit calibre à 50 m et à la carabine à air comprimé à 10 m, et de cultiver entre ses membres l'esprit de camaraderie.
- 1.4 *Collaboration* Pour atteindre des buts communs, la Société peut collaborer avec d'autres organisations selon des conventions spéciales.
- La Société fait partie de la Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) et de la Société Suisse des Tireurs Sportifs (SSTS) avec tous les droits et devoirs qui en découlent.

2. Membres

- 2.1 *Préliminaire* Les termes de "membre", "vérificateur", "scrutateur", "suppléant", "président" et toutes les dénominations de fonctions utilisés ci-après s'appliquent sans distinction aux personnes des deux sexes.
- 2.2 ¹ *Composition* La Société est composée de :
- membres avec licence (membres A)
 - membres sans licence (membres B)
 - membres d'honneur (membres A ou B).
- ² *Membres A* Les membres A sont des membres actifs qui participent aux concours et qui sont en possession d'une licence valable de la SSTS.
- ³ *Membres B* Les membres B peuvent tirer uniquement dans le cadre du programme interne de la Société et des tirs du groupe I.

- 4 *Membres d'honneur* Sur proposition du Comité, des membres qui ont rendu d'éminents services à la Société, ou à la cause du tir sportif en général, peuvent être nommés membres d'honneur par l'Assemblée générale.
- Des membres actifs au sein de la Société pendant plus de 30 ans, ou qui ont assumé une fonction au Comité pendant plus de 20 ans peuvent également être proposés à cette distinction.
- 2.3 *Admission* Toute personne adhérant aux buts et aux statuts de la Société, peut être admise comme membre sur simple demande écrite. Le Comité est compétent pour décider de l'admission de nouveaux membres.
- 2.4 ¹ *Perte de la qualité de membre* La qualité de membre se perd :
- par le décès
 - par la démission volontaire
 - par la radiation
 - par l'exclusion.
- 2 *Démission* La demande de démission doit être adressée au Président de la Société par écrit pour le 31 décembre de l'année en cours. La démission est acceptée si toutes les obligations du membre envers la Société sont remplies.
- 3 *Radiation* La radiation peut être prononcée par le Comité à l'encontre d'un membre qui, après plusieurs rappels, n'a pas rempli ses obligations financières envers la Société.
- 4 *Exclusion* Le Comité peut priver provisoirement de sa qualité de membre celui ou celle qui par une conduite indigne porte préjudice aux intérêts de la Société ou contrevient gravement aux dispositions statutaires. Une proposition d'exclusion doit alors être portée à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. L'exclusion définitive est votée par l'Assemblée générale à la majorité absolue. Elle est sans appel.
- 5 *Extinction des droits* La perte de la qualité de membre éteint tout droit envers la Société.

3. Organes

- 3.1 *Composition* Les organes de la Société sont :
- l'Assemblée générale
 - le Comité
 - les Vérificateurs des comptes
 - les commissions.
- 3.2 *Assemblée générale, compétences* L'Assemblée générale est l'organe suprême de la Société. En font partie de droit tous les membres. Ses compétences sont les suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approbation du rapport annuel
- c) approbation des comptes annuels et décharge du Comité et des vérificateurs des comptes
- d) fixation du montant des cotisations annuelles et du prix de toutes autres prestations
- e) approbation du budget
- f) exclusion de membres sur proposition du Comité
- g) nomination de membres d'honneur
- h) élection des membres du Comité
- i) élection du Président
- j) élection des Vérificateurs des comptes
- k) approbation du programme d'activité, des plans de tir, des règlements
- l) décisions concernant toutes les affaires soumises par le Comité
- m) examen des propositions individuelles
- n) modification des statuts
- o) dissolution de la Société.

3.3 ¹ *Assemblée générale ordinaire*

L'Assemblée générale est réunie au moins une fois par année civile. Dans la règle, l'assemblée générale ordinaire a lieu au cours du premier trimestre de l'année.

² *Assemblée générale extraordinaire*

Une Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Comité s'il le juge nécessaire, ou à la demande d'un cinquième au moins des membres de la Société. L'assemblée générale extraordinaire doit avoir lieu dans le délai d'un mois à partir de la demande de convocation.

³ *Convocation*

Une convocation écrite, indiquant l'ordre du jour, doit parvenir aux membres au moins quatorze jours avant la tenue d'une assemblée générale.

⁴ *Propositions*

Les propositions individuelles destinées à être présentées devant l'Assemblée générale doivent être adressées par écrit au Président au moins sept jours avant la date de la réunion.

⁵ *Ordre du jour*

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur les points figurant à l'ordre du jour.

⁶ *Validité*

Toute Assemblée générale convoquée selon les dispositions des alinéas 1 et 2 peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Les décisions s'appliquent immédiatement à tous les membres de la Société.

⁷ *Présidence*

Les débats de l'Assemblée générale sont conduits par le Président de la Société. En cas d'empêchement, par le Vice-président ou par un autre membre du Comité.

-
- 8 *Elections, votations* L'Assemblée générale décide avant un scrutin s'il doit avoir lieu à main levée ou au bulletin secret. Elle élit les scrutateurs. Lors des votes, et sauf disposition contraire, les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés. Chaque membre présent dispose d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président de séance est prépondérante.
- 3.4 1 *Comité, compétences* Le Comité est l'organe exécutif de la Société. Il coordonne les activités des organes de la Société. Il assure la gestion courante de celle-ci et met en œuvre les actions décidées par l'Assemblée générale. Il est compétent pour toutes les affaires qui ne ressortent pas des attributions d'un autre organe.
- 2 *Composition* Le Comité est formé du Président de la Société et de quatre à six autres membres.
- 3 *Election* Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans. Ils sont rééligibles au terme de leur mandat. Le Président de la Société est désigné par l'Assemblée générale parmi les membres du Comité. Son mandat de trois ans est renouvelable.
- 4 *Fonctions* Les membres du Comité se répartissent les fonctions autres que celle de Président. Ils désignent en particulier :
- le Vice-président
 - le Secrétaire
 - le Comptable
 - le Caissier au stand
 - le Chef des tirs
 - le Chef des jeunes tireurs
 - le Responsable du matériel.
- Plusieurs fonctions peuvent être cumulées par un même membre.
- 5 *Signatures* La Société est engagée valablement par la signature collective à deux du Président ou du Vice-président et d'un autre membre du Comité.
- 6 *Réunions* Le Comité tient ses assemblées sur convocation du Président ou à la demande de trois au moins de ses membres.
- 7 *Indemnités* Aucune indemnité n'est versée aux membres du Comité. Seuls les dépenses liées à l'exercice de leur fonction leurs sont remboursées.

3.5 *Comité, tâches et compétences des membres*

1 *Le Président*

- dirige les assemblées générales et les séances du Comité
- veille à l'application des statuts, règlements et prescriptions
- coordonne l'activité des membres du Comité
- établit le calendrier des tirs
- représente la Société vis-à-vis de tiers.

2 *Le Vice-président*

- remplace le Président en cas d'empêchement de ce dernier.

3 *Le Secrétaire*

- prépare et envoie les convocations aux assemblées générales et aux séances du Comité
- tient le procès-verbal des assemblées générales et des séances du Comité
- rédige la correspondance et les autres documents
- tient le rôle des membres.

4 *Le Comptable*

- administre la fortune de la Société
- tient une comptabilité appropriée
- tient un inventaire des biens de la Société
- perçoit les cotisations des membres
- soumet les comptes aux Vérificateurs avant l'assemblée générale ordinaire.

5 *Le Caissier au stand*

- prépare le matériel pour les tirs et concours de la Société
- vend les passes et la munition aux tireurs
- tient un contrôle des recettes et des dépenses au stand.

6 *Le Chef des tirs*

- organise les tirs internes de la Société et les concours exécutés dans les stands d'Yverdon
- contrôle les cibles tirées
- établit les palmarès.

7 *Le Chef des jeunes tireurs*

- assure la formation de la relève des tireurs de la Société à la carabine 50 m et 10 m
- établit les documents de suivi à l'intention de la SVTS et/ou de la SSTS.

8 *Le Responsable du matériel*

- prend soin des armes et du matériel de la Société.

3.6 *1 Vérificateurs des comptes*

Les Vérificateurs des comptes examinent la comptabilité de la Société et présentent un rapport écrit à l'Assemblée générale.

- 2 *Nombre, élection* L'Assemblée générale élit deux Vérificateurs des comptes, ainsi que deux suppléants. La durée du mandat des Vérificateurs est de deux ans.
- 3.7 1 *Commissions* Pour l'aider dans sa tâche, le Comité peut en tout temps s'adjoindre les services de commissions de travail constituées pour traiter de problèmes spécifiques.
- 2 *Composition* Le président et les membres de chaque commission sont désignés par le Comité de la Société.
- 3 *Réunions* Les commissions se réunissent chaque fois que nécessaire à la demande du président de la commission.

4. Tirs

- 4.1 *Règlements* Tous les tirs sont réglementés par les prescriptions et plans de tir de la SSTS, de la SVTS, de la ville d'Yverdon, ou de la Société.
- 4.2 *Tirs internes* La Société s'efforce de proposer à ses membres des compétitions internes. Les plans de tir doivent être approuvés par l'Assemblée générale.
- 4.3 *Fêtes de tir* La Société peut organiser des fêtes de tir et des concours, conformément aux règlements en vigueur.
- 4.4 *Tirs à l'extérieur* La Société favorise la participation de ses membres à des fêtes de tir et à des concours organisés dans d'autres stands que ceux utilisés habituellement par la Société à Yverdon.

5. Finances

- 5.1 *Engagements* Les engagements financiers de la Société sont uniquement garantis par sa fortune et ses revenus. La responsabilité personnelle des membres est exclue. Le Comité est solidairement responsable de la gestion financière de la Société. Décharge lui est donnée chaque année par l'Assemblée générale.
- 5.2 *Ressources* Les revenus de la Société sont assurés par :
- les cotisations des membres
 - les produits des fêtes de tir et autres manifestations
 - la vente des passes de tir et de la munition
 - les intérêts produits par la fortune en capital
 - les dons et les legs
 - les subventions publiques ou privées
- 5.3 1 *Cotisations* Les cotisations annuelles des différentes catégories de membres sont fixées chaque année par l'Assemblée générale.

- ² *Couverture des frais* Le montant perçu de la part de chaque membre au titre de sa cotisation annuelle doit pour le moins couvrir les frais incombant à la Société et découlant directement de son adhésion (cotisations reversées aux organes faïtières, licences, primes d'assurances, abonnements, ...).

6. Divers

- 6.1 *Organe officiel* Le journal "Le tireur sportif", édité par la SSTS, est l'organe d'information officiel de la Société. L'abonnement à ce journal est obligatoire pour les membres A. Son prix est compris dans la cotisation annuelle. Les autres membres désirant s'abonner à ce journal verseront le prix de l'abonnement à la Société.
- 6.2 ¹ *Assurances*
Membres A Les membres A sont obligatoirement assurés auprès de l'AAST, et soumis à ses conditions générales d'assurance. La prime d'assurance est comprise dans la cotisation annuelle.
- ² *Membres B* La Société conclut une assurance spéciale auprès de l'AAST pour les tireurs sans licence.
- ³ *Matériel* La Société peut conclure toutes les assurances qu'elle juge nécessaires auprès d'institutions idoines.
- 6.3 *Archives* Le Comité prend soin de maintenir les archives de la Société. Il conserve également les trophées gagnés par la Société ou par des groupes de la Société.
- 6.4 *Affaires disciplinaires* Celui qui contrevient aux règlements, prescriptions et plans de tir, ou qui ne respecte pas le bon usage dans le cadre de la Société, en supportera personnellement les conséquences. Les règlements de la SSTS (RD 80) s'appliquent en cette matière.

7. Dispositions finales

- 7.1 *Révision des statuts* La révision des statuts de la Société est de la compétence exclusive de l'Assemblée générale. Pour toute modification, la majorité des deux tiers des membres présents est requise.
- 7.2 ¹ *Dissolution* La dissolution de la Société ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire, et à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents.
- ² *Liquidation* En cas de dissolution, la fortune de la Société, ainsi que ses biens, sont à remettre à la SVTS qui les conservera jusqu'à la

fondation à Yverdon d'une nouvelle société poursuivant des buts analogues.

7.3 *Entrée en vigueur*

Les présents statuts ont été adoptés à l'unanimité par l'Assemblée générale de la Société le 29 février 2000. Ils entrent en vigueur dès leur approbation par la SVTS et la SSTS. Ils annulent et remplacent les éditions précédentes.

Yverdon, le 29 février 2000

Carabiniers d'Yverdon, Tir Sportif 50 m et 10 m

Le Président :

Le Vice-président :

Le Secrétaire :

Jacques Dessemontet

Jacques Perrinjaquet

Jacques Moser

Epalinges et Morges, le 17 avril 2000

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président :

Contrôle des membres :

René Bresch

Janine Aubert Boulaz

Wädenswil, le 20 juin 2000

Société Suisse des Tireurs Sportifs

La Secrétaire :

Maria Inauen